

Date de dépôt : 7 novembre 2017

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. François Lance, Patrick Lussi, Bénédicte Montant, Christian Flury, Salima Moyard, Cyril Mizrahi, André Python, Stéphane Florey, Christian Dandrès, Bertrand Buchs, Murat Julien Alder, Jean-Luc Forni, Marko Bandler, Yvan Zweifel, Jean-Charles Rielle, Jean Romain, Roger Deneys, Isabelle Brunier, Alexis Barbey, Raymond Wicky, Christian Frey, Nicole Valiquer Grecuccio, Bernhard Riedweg, Céline Zuber-Roy, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis pour que Lancy-Pont-Rouge conserve son identité communale

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion 2351-A, a été renvoyé à la Commission des affaires communales, régionales et internationales lors de la session du 2 mars 2017 du Grand Conseil. Il a été repris et étudié les 20 juin et 26 septembre 2017, sous la présidence de M^{me} Salika Wenger. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit ici remercié. Les séances ont eu lieu en présence de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique SGGC.

Audition de M. Damien Bonfanti, maire de la commune de Lancy, 20 juin 2017

Préambule

En préambule à l'audition annoncée en titre, le député premier signataire a déclaré que la réponse du Conseil d'Etat n'était pas satisfaisante, notamment à l'égard de la consultation de la commune pour le nom de la gare. Il a précisé que le Conseil administratif de la commune de Lancy avait déposé entre-temps un recours. Il estimait donc judicieux que la commission se concentre sur la question de la consultation de la commune. Elle doit d'ailleurs se prononcer sur le rapport du Conseil d'Etat et non sur la motion originelle, et doit prendre à cet égard une décision politique.

M. Bonfanti, maire de la commune de Lancy, explique à la commission que le Conseil administratif de la commune de Lancy a souhaité rencontrer le Conseil d'Etat à propos de la dénomination des deux gares se trouvant sur son territoire, mais que la commune n'a pas été entendue par le Conseil d'Etat pendant une année. Par la suite, M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle et géomètre cantonal et à ce titre président de la commission cantonale de nomenclature est venu à Lancy et a proposé différentes options. Le Conseil administratif s'est opposé à ces options, préférant Lancy-Pont-Rouge et Lancy-Bachet à Genève-Pont-Rouge et Genève-Bachet. La commune a fait ensuite recours au Tribunal fédéral et au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Elle attend toujours une réponse puisque le dossier a été renvoyé par le Tribunal fédéral au Conseil fédéral.

La commune se repose sur l'ordonnance sur les noms géographiques qui est assez explicite et qui indique que les noms des stations doivent évoquer les noms des communes où elles se trouvent.

M. Bonfanti fait remarquer que l'Office fédéral des transports se repose, quant à lui, sur les limites postales et non sur les limites politiques, ce qui est aberrant, puisque le territoire de la commune de Lancy est divisé en deux arrondissements postaux, 1212 pour le Grand-Lancy et 1213 pour le Petit-Lancy. Il signale que la gare de Lancy et la halte du Bachet se trouvent en l'occurrence sur le territoire de Lancy.

M. Bonfanti précise que la commune se ralliera à la décision fédérale quand elle tombera et il rappelle que les investissements pour l'aménagement des alentours des gares ont été conventionnés, sous condition de la décision du Conseil municipal. Il observe en l'occurrence que ce dernier estime que le canton ne respecte pas Lancy et il pense qu'il y aura certaines réticences lors du vote. Il rappelle encore qu'un nouveau quartier de 2000 habitants est en

construction à côté de la gare de Lancy-Pont-Rouge et il mentionne que ce quartier doit s'appeler Pont-Rouge. Il signale encore qu'un des objectifs de législature à Lancy était de renforcer l'identité de la commune à l'égard du Grand-Lancy et du Petit-Lancy et il pense que cette nouvelle appellation va à l'encontre de cet objectif.

A une question d'un député MCG évoquant le cas des autres gares, comme celle de Chêne-Bourg, et la raison de la différence de traitement, M. Bonfanti répond que le canton a traduit l'ordonnance sur les noms géographiques en s'attachant à la notion d'urbanité. Il ajoute que toutes les stations qui se trouvent en dehors de la ceinture urbaine peuvent dès lors conserver les noms de communes. Il précise que Lancy va investir 7 millions mais attend également 2 millions de la part de la Confédération, au lieu des 4 millions qui étaient prévus à l'origine, pour les aménagements du pourtour de la gare qui sera la seconde gare du canton.

Le commissaire PDC rappelle que la gare de Lancy-Pont-Rouge date de 2002 et il demande si les négociations menées avec le Conseil d'Etat lors de la consultation n'auraient pas pu permettre un compromis pour qu'au moins à l'une des deux gares conserve son appellation « Lancy ». M. Bonfanti répond ne pas être certain qu'il se soit agi de consultation, il a plutôt été question d'information. Il répète que quatre variantes ont été proposées au Conseil administratif et il précise que la commission de nomenclature n'a jamais auditionné la commune. Il a appris de M. Hodgers, deux semaines avant le communiqué de presse, les noms prévus des deux gares lancéennes, et il lui a indiqué que le Conseil municipal risquait dès lors de ne voter que difficilement le crédit d'aménagement des alentours de la gare de Lancy-Pont-Rouge.

Quant à la position des CFF, M. Bonfanti répond que le choix leur est égal, bien que conserver le nom actuel de Lancy-Pont-Rouge leur semble plus logique. Il observe que modifier le nom de la gare engendre en outre des coûts.

Une commissaire S rappelle que c'est le préavis de la commission cantonale de nomenclature qui a été privilégié par le Conseil d'Etat alors qu'il avait la latitude de soutenir la position de la commune. Si le préfixe « Genève » se rapporte au canton, il devrait donc précéder le nom de toutes les gares du canton. Le cas de Genève-Champel et de Genève-Eaux-Vives est différent puisque ces gares se trouvent sur le territoire de la ville de Genève. Il y a quelque chose d'illogique dans la décision du Conseil d'Etat, ou alors la même logique devrait aussi s'appliquer à Vernier et Meyrin qui se trouvent aussi dans l'agglomération urbaine, en continuité avec la ville de Genève. M. Bonfanti acquiesce.

Un député PLR déclare comprendre que la commune de Lancy se sente dépossédée, mais il se demande si la partie n'est pas déjà jouée malgré le recours, et ce que M. Bonfanti attend du Grand Conseil. Celui-ci répond qu'il défend les intérêts des communiens de Lancy. Il ajoute que le Grand Conseil est l'organe de contrôle du Conseil d'Etat qui doit respecter les lois, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Il évoque encore la motion du Grand Conseil, la résolution du Conseil municipal ainsi que le sondage effectué par la presse, des démarches qui indiquent toutes la volonté de maintenir le nom actuel. Le recours a été déposé au DETEC et au Tribunal fédéral parce que l'Office fédéral des transports a basé sa décision sur la décision du Conseil d'Etat. Celui-ci s'est appuyé sur l'ordonnance des noms géographiques sans pour autant respecter la loi. Il pense que la compétence au final devrait relever du Tribunal fédéral, mais il mentionne que ce dernier s'estime incompétent en la matière. Or, il remarque que le recours est de nature juridique. La commune a envoyé son recours aux deux organes, l'Office fédéral et le Tribunal fédéral, et elle espère que la réponse viendra rapidement.

Après cette audition, les membres de la commission se sont demandé quels éléments prépondérants avaient poussé le Conseil d'Etat à opter pour ce choix, qui, en période de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, n'est pas de très bonne politique.

Audition de M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du DALE, accompagné de M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, géomètre cantonal et président de la commission cantonale de nomenclature, 26 septembre 2017

D'emblée, M. Hodgers rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet d'un débat en séance plénière et il mentionne que ses conclusions n'ont pas changé. Il rappelle que les noms de halte CFF sont arrêtés par la Confédération. Le Conseil d'Etat s'en remettra complètement à la décision de Berne et il n'y aura aucune contestation. Le Conseil d'Etat attend donc la décision de Berne qui a pris du retard en raison des recours de la Ville de Lancy. Le Tribunal fédéral a mis une année pour constater qu'il n'était pas compétent en la matière et il a donc effectivement renvoyé ce dossier au DETEC. Il n'est pas impossible que ce soit au final le Conseil fédéral qui tranche cette affaire.

Le conseiller d'Etat remarque que c'est la notion de localité qui prévaut en matière de gare. Il signale que la Poste a en l'occurrence structuré son réseau de distribution en fonction des localités. Il ajoute que, s'il avait fallu respecter la notion de géographie, il aurait été nécessaire d'appeler mécaniquement cette gare Les Acacias-Carouge. Il ajoute que c'est sur la base des localités que la réflexion s'est développée. Il observe en l'occurrence qu'il ne paraissait pas

opportun de laisser croire aux passagers qu'ils arrivaient à Lancy alors que la gare est au pied de la colline.

Un commissaire UDC remarque que la commune de Lancy va investir 7 millions dans les aménagements des alentours de cette gare. M. Hodgers répond que le fait de payer pour une infrastructure ne donne pas un droit en matière de nomenclature. Il rappelle alors que le Grand Conseil a proposé de féminiser les noms de rues et il observe que Lancy a en l'occurrence raté récemment deux occasions (ce qui est totalement hors sujet, remarque de la rapporteuse).

Le premier signataire de la motion évoque la question de la consultation des communes, qui pose un problème. Dans le cas précis, elle a pris une année et, lorsque la commune de Lancy a fait une proposition, le Conseil d'Etat a répondu en indiquant que cette gare se nommerait Genève-Pont-Rouge. Il ajoute ne pas comprendre la logique et il pense que la consultation n'a pas été respectée, ce qui a provoqué une motion du Conseil municipal de Lancy et les recours du Conseil administratif. Il mentionne encore que la commune de Lancy a beaucoup investi dans le quartier de Lancy-Pont-Rouge où des immeubles pour personnes âgées et des logements sociaux seront construits. Il déclare dès lors comprendre les réactions de la commune de Lancy qui estime que le Conseil d'Etat a fait preuve de dédain dans cette affaire. Il regrette qu'il n'ait pas été possible de trouver un compromis avec la commune de Lancy. M. Hodgers répond que consulter ne signifie pas forcément être d'accord. Il ajoute que c'est l'ordre juridique qui est ainsi fait. Il mentionne avoir discuté avec la commune pendant une année et il déclare qu'il faut parfois être d'accord de ne pas être d'accord. Il rappelle que la plupart des passagers seront en transit et n'auront même pas conscience de se trouver à Lancy. Il remarque encore que la gare se trouve dans la zone que la Poste a déterminée comme relevant des Acacias.

Le commissaire PDC insiste en précisant que la gare se trouve sur le territoire de Lancy. M. Hodgers répète que la commune a été consultée et que ce sont les autorités fédérales qui décideront au final. Il signale encore nommer cette gare, au cours de ses discours, comme la gare de Pont-Rouge.

Sur quoi le commissaire PDC ironise en lui rappelant qu'il faut la nommer Lancy-Genève.

Une commissaire S observe que c'est le préavis de la commission de nomenclature qui a prévalu sur celui de la commune, ce qui est rare. Elle ajoute que le concept de centre-ville métropolitain dont il est question ne s'applique bizarrement qu'à Lancy et à Carouge mais pas à Meyrin ni à Chêne-Bourg. Elle pense dès lors que le raisonnement retenu pour Lancy devrait également

s'appliquer dans tous les autres cas de l'agglomération urbaine. Elle rappelle, sur le plan historique, que la ville de Carouge a été créée sur le territoire de la paroisse de Lancy. Enfin, elle signale que la commune de Lancy a deux numéros postaux, 1212 et 1213, preuve que les arrondissements postaux, qui ont été invoqués comme modèles, ne présentent pas une logique qui puisse être retenue. M. Hodgers répond que le droit fédéral indique que les localités existent avant les arrondissements postaux. Il ajoute que c'est la Poste qui décide de se baser sur les localités pour déterminer les numéros postaux. Il observe que les limites des localités ne correspondent pas forcément à celles des communes. Il déclare ensuite qu'il lui arrive fréquemment de refuser un préavis communal puisque les communes font souvent des propositions qui ne sont pas valides. Cela étant, il rappelle que cette commission de nomenclature entretient de bons rapports avec les communes. Il observe encore que le système helvétique des gares retient le nom de la centralité puis celui de la localité. Il cite alors les noms des différentes gares genevoises en remarquant que Chêne-Bourg n'appartient pas à la centralité genevoise à l'instar de la gare de Meyrin. Il pense toutefois que la gare de Châtelaine se retrouvera dans une continuité urbaine et devrait s'appeler Genève-Châtelaine et non Vernier-Châtelaine. Il concède cependant que ces éléments peuvent se discuter. La commissaire demande sur quoi, en fin de compte, statue Berne. M. Hodgers répond que Berne statue sur l'ensemble du dossier.

Un commissaire UDC se demande s'il n'y a pas une différence de traitement entre les mécènes et les entités publiques puisque la fondation Wilsdorf a pu donner le nom qu'elle voulait à la passerelle des Vernets. Il déclare ensuite avoir l'impression que le Conseil d'Etat s'acharne dans cette affaire. M. Hodgers répond que c'est plutôt le Grand Conseil qui s'entête à maintenir un objet parlementaire ouvert plutôt que d'en prendre acte. Il pense qu'il y a dans cette position une part de réaction émotionnelle. Il ajoute que, s'il avait fallu donner le nom de la fondation Wilsdorf à chacun des projets auxquels elle a participé, il y aurait de nombreux éléments portant ce nom. Il rappelle que cette passerelle porte ce nom car elle est dans la continuité de la rue Wilsdorf. Il mentionne ensuite que des noms provisoires sont donnés aux objets et il remarque que les gens s'habituent rapidement à ces noms. Il mentionne que les réflexions de nomenclature arrivent donc relativement tardivement. Il précise que c'est pour cette raison qu'il a demandé à M. Niggeler de réfléchir plus rapidement à ces éléments de nomenclature.

La commissaire Ve évoque Zurich, qui possède une trentaine de gares dont les noms débutent par celui du lieu suivis de celui de « Zurich ». Et elle se demande si l'ordre des éléments des noms a été discuté à Genève. M. Hodgers répond que le préfixe « Genève » est déjà utilisé dans d'autres contextes

comme « Genève-Aéroport ». Il répète que le Conseil d'Etat a souhaité s'intégrer dans une démarche fédérale. Il rappelle, cela étant, que les gens appelleront cette gare comme ils le souhaitent. Il mentionne que les préfixes sont importants avant tout pour les applications numériques.

Le député PDC, premier signataire déclare que, s'il y a une réaction émotionnelle, c'est qu'il y a une bonne raison. Il rappelle que la gare de triage de La Praille est entièrement sur le territoire de Lancy tout comme la gare du Bachet ou celle de Lancy-Pont-Rouge. Il ajoute que les numéros postaux ne veulent rien dire dans ce contexte. Il rappelle également que le stade de Genève ou le centre commercial de La Praille se trouvent aussi sur la commune de Lancy. Il remarque qu'il y aura donc quatre gares sur le territoire de Lancy et qu'aucune d'entre elles ne portera le nom de Lancy. Il se demande ce que pensent les CFF et il remarque que changer le nom de cette gare entraîne en outre de nombreux frais. M. Hodgers répond qu'il faut que la commission pose la question aux CFF. Il rappelle que le périmètre dont il est question est une zone industrielle. Il ajoute que le RER qui s'arrêtera peut-être à l'avenir sur la colline portera le nom de Lancy puisque l'arrêt se trouvera au niveau du village. Il remarque que la gare, quant à elle, se trouvera au pied de la colline de Lancy. Il pense que les gens sont surtout intéressés par prendre le train.

Un commissaire MCG remarque que c'est le Conseil fédéral qui arbitrera le bras de fer entre la commune et le canton. M. Hodgers répond que c'est la Confédération qui tranchera de toute façon, même si la commune et le canton devaient être d'accord. Le même commissaire signale alors avoir vu avec surprise que la gare de La Plaine s'appelait à présent Dardagny-La Plaine. Or, il remarque que Dardagny est très éloigné de cette gare (mais Dardagny est bien le nom de la commune, note de la rapporteuse). Il évoque encore l'aéroport en rappelant que de nombreuses personnes le nomment « Aéroport de Cointrin » et non « Genève-Aéroport ». Il pense qu'il n'y a guère de logique. M. Hodgers réplique que l'aéroport, comme la gare de Pont-Rouge, a une portée plus importante que la simple localité. Il répète que le canton n'est qu'une instance de préavis puisque c'est la Confédération qui décide au final.

Le député PDC, premier signataire, pense qu'il serait raisonnable de revenir en arrière et de conserver le nom de Lancy-Pont-Rouge. Il ajoute que les CFF sont en l'occurrence en faveur de conserver le nom de Lancy-Pont-Rouge et il remarque d'ailleurs que les CFF ont déjà réalisé les panneaux dans ce sens. M. Hodgers répond que cette gare desservira la Genève de 2030, mais il mentionne que le canton suivra la décision fédérale.

Discussion

Il n'y a plus eu de discussion ni de prises de position des commissaires après cette audition qui a démontré l'inamovibilité de la position du conseiller d'Etat en charge sur le sujet.

Renvoi de la M 2351-A au Conseil d'Etat

Mis aux voix, le renvoi au Conseil d'Etat a été accepté par 8 voix pour (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 1 MCG) et 6 abstentions (4 PLR, 2 MCG).

Commentaire de la rapporteuse

La nomenclature n'est pas une science exacte, et la commission cantonale de nomenclature n'est pas infallible. Le choix de « Lancy-Pont-Rouge » ne déroge en rien ni à la stricte application des règles de nomenclature, ni à celle de l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo ; RS 510.625). La preuve, c'est que cette dénomination est officielle depuis 2002 et, on a beau la qualifier a posteriori de « provisoire », elle a duré 15 ans sans être jamais remise en cause. Ce qui fait la différence, c'est la notion de localité que l'on applique généralement et normalement à la commune mais que le Conseil d'Etat a choisi, dans ce cas précis, d'appliquer à la zone urbaine étendue jusqu'à Lancy, mais pas jusqu'à Vernier ou Chêne-Bourg. D'ailleurs, la décision de l'Office fédéral des transports, annexée au rapport du Conseil d'Etat, démontre bien que même cet office s'y perd en citant les exemples de Genève-Sécheron et de Genève-Eaux-Vives puisque ces deux gares se trouvent effectivement sur le territoire communal de la Ville de Genève et constitueraient donc des contre-exemples à ce qu'ils veulent démontrer.

Le conseiller d'Etat Hodggers se plaît à rappeler dans ses discours sur l'urbanisme que l'on ne construit pas sur une page blanche. Eh bien, l'on ne dénomme pas sur un page blanche non plus. Le lieu-dit « Pont-Rouge » remonte au moins au XIX^e siècle, au moment où un pont de bois, peint en rouge pour mieux conserver le matériau ligneux, a remplacé l'ancienne « planche » qui enjambait pendant des siècles le cours capricieux de l'Aire, tout près du moulin de Lancy... Oui, vous avez bien lu, le moulin de Lancy se trouvait depuis le Moyen Age en bas de la colline du village, là où la force hydraulique de la rivière pouvait faire tourner sa roue, et sa situation excentrée ne lui ôtait ni son qualificatif ni son appartenance ! Il était au service des habitants de Lancy et il était financé par eux, il était donc de Lancy, comme la gare du Léman Express devrait l'être...

Enfin, on a relevé aussi le côté « émotionnel » de cette affaire, entre autres pour la minimiser. Ce n'est pourtant pas un défaut, car les experts ont démontré encore récemment que les phénomènes de mémorisation et d'appropriation s'ancrent mieux dans l'esprit humain lorsqu'ils sont liés à des expériences émotionnelles. A l'heure où l'on déplore les pertes de repères, les noms de lieux et l'identification que les habitants les premiers concernés et les usagers peuvent y mettre revêtent d'autant plus d'importance. Il n'est que de voir la résistance inconsciente, non concertée mais tenace que les Genevois opposent à la dénomination fautive de « place de Neuve » pour s'en convaincre. Le Conseil d'Etat est aussi élu pour respecter les usages, non pour inventer des concepts soi-disant novateurs qui ne correspondent pas au langage de leurs administrés.

Conclusion

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la Commission des affaires communales, régionales et internationales, et sa rapporteuse, vous demande d'accepter le refus et le renvoi du rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2351 au Conseil d'Etat.